

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Absents : 2
- dont suppléés
- dont représentés 0
Votants : 12
- dont « pour » : 12
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt janvier à 16 heures, les membres du bureau de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, GILLY Lucien, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger et BOUVET Patrick.

EXCUSES : MM. MARTIN Jacques et M. NICOLAS Yves.

Délibération N° 2017 /21

OBJET : CREATION DE DEUX SOUS REGIES DE RECETTES POUR LA VENTE DES SKI -PASS JEUNES.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

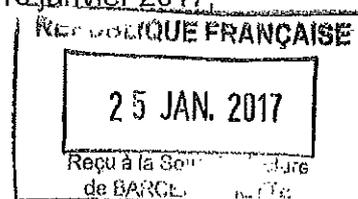
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU sa délibération n°2017/20 prise au cours de la même séance, instituant une régie de recettes pour l'encaissement du montant de l'achat du ski-pass jeunes auprès des familles des enfants scolarisés.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 janvier 2017.

Sur proposition de la Présidente,
Les membres du Bureau,

• **DECIDENT :**



Article 1^{er} : Il est institué auprès du budget annexe « ski » de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » deux sous régies de recettes pour l'encaissement, auprès des familles des enfants scolarisés, du montant de la participation à l'achat de la carte ski-pass.

Article 2 : Ces sous régies sont installées :

- au bureau d'information de Jausiers – Association Ubaye Tourisme – rue Principale - 04850 Jausiers
- À la Mairie du Lauzet – Le Village – 04 340 Le Lauzet Ubaye

Article 3 : Les sous régies fonctionnent du **15 novembre au 15 janvier** de chaque année.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- chèques.

Elles sont perçues contre délivrance de cartes à l'usager.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **4 600 €**.

Article 6 : Les mandataires sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Les mandataires versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 8 : La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **AUTORISENT** la Présidente à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.
- **DISENT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

